

Informations de base	
<p>2020/0071(COD)</p> <p>COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision) Directive</p> <p>Interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et Sécurité ferroviaire (4ème paquet ferroviaire): l'allongement de la période de transposition</p> <p>Modification Directive 2016/797 2013/0015(COD) Modification Directive 2016/798 2013/0016(COD)</p> <p>Subject</p> <p>2.10.03 Normalisation, norme et marque CE/UE, certification, conformité 3.20.02 Transport ferroviaire de personnes et de marchandises 3.20.02.01 Sécurité ferroviaire 3.20.11 Réseaux transeuropéens de transport</p> <p>Priorités législatives</p> <p>La réponse de l'UE face à la pandémie de Covid-19</p>	Procédure terminée

Acteurs principaux			
Parlement européen	Commission au fond	Rapporteur(e)	Date de nomination
	TRAN Transports et tourisme		
Conseil de l'Union européenne			
Comité économique et social européen			
Comité européen des régions			

Événements clés			
Date	Événement	Référence	Résumé
29/04/2020	Publication de la proposition législative	COM(2020)0179 	Résumé
13/05/2020	Décision du Parlement, 1ère lecture	T9-0129/2020	Résumé
13/05/2020	Annonce en plénière de la saisine de la commission, 1ère lecture		
15/05/2020	Résultat du vote au parlement		
25/05/2020	Adoption de l'acte par le Conseil après la 1ère lecture du Parlement		
25/05/2020	Signature de l'acte final		
26/05/2020	Fin de la procédure au Parlement		
27/05/2020	Publication de l'acte final au Journal officiel		

Informations techniques

Référence de la procédure	2020/0071(COD)
Type de procédure	COD - Procédure législative ordinaire (ex-procedure codécision)
Sous-type de procédure	Législation
Instrument législatif	Directive
	Modification Directive 2016/797 2013/0015(COD) Modification Directive 2016/798 2013/0016(COD)
Base juridique	Règlement du Parlement EP 170 Traité sur le fonctionnement de l'UE TFEU 091-p1-ae
Consultation obligatoire d'autres institutions	Comité économique et social européen Comité européen des régions
État de la procédure	Procédure terminée
Dossier de la commission	TRAN/9/02874

Portail de documentation				
Parlement Européen				
Type de document	Commission	Référence	Date	Résumé
Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique		T9-0129/2020	13/05/2020	Résumé
Conseil de l'Union				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Projet d'acte final		00014/2020/LEX	25/05/2020	
Commission Européenne				
Type de document		Référence	Date	Résumé
Document de base législatif		COM(2020)0179 	29/04/2020	Résumé
Réaction de la Commission sur le texte adopté en plénière		SP(2020)229	10/06/2020	

Acte final	
Directive 2020/0700 JO L 165 27.05.2020, p. 0027	Résumé

Interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et Sécurité ferroviaire (4ème paquet ferroviaire): l'allongement de la période de transposition

2020/0071(COD) - 29/04/2020 - Document de base législatif

OBJECTIF : prolonger de trois mois la période de transposition de la directive (UE) 2016/797 relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et de la directive (UE) 2016/798 sur la sécurité ferroviaire suite à l'épidémie de COVID-19.

ACTE PROPOSÉ : Directive du Parlement européen et du Conseil.

RÔLE DU PARLEMENT EUROPÉEN : le Parlement européen décide conformément à la procédure législative ordinaire, sur un pied d'égalité avec le Conseil.

CONTEXTE : les conséquences économiques négatives de l'actuelle épidémie de COVID-19 pourraient mettre en danger la santé financière des entreprises ferroviaires et des gestionnaires d'infrastructures et avoir de graves effets négatifs sur le système de transport et l'économie dans son ensemble.

Fait inhabituel, conformément à la [directive \(UE\) 2016/797](#) du Parlement européen et du Conseil relative à l'interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et à la [directive \(UE\) 2016/798](#) sur la sécurité ferroviaire, les États membres avaient le choix entre deux dates limites de transposition : le 16 juin 2019 ou, après notification à la Commission et à l'Agence ferroviaire de l'Union européenne, le 16 juin 2020.

Seuls huit États membres ont transposé les deux directives en 2019 (BG, FI, FR, GR, IT, NL, RO, SI). À la lumière de l'épidémie de COVID-19, la plupart des 17 États membres restants ont demandé un délai de transposition, affirmant qu'ils ne pourront pas achever la législation nécessaire avant le 16 juin 2020.

Étant donné que l'épidémie de COVID-19 est survenue au stade final de l'adoption des mesures nationales de transposition, il est proposé d'accorder aux États membres un délai supplémentaire de trois mois pour achever le processus de transposition.

Compte tenu des circonstances extraordinaires, il est tout à fait compréhensible que la transposition finale puisse être impossible avant le 16 juin 2020.

CONTENU : la Commission propose que les États membres puissent achever le processus dans un délai supplémentaire de trois mois (16 septembre 2020).

Un certain nombre d'actes d'exécution et d'actes délégués ont été adoptés conformément à la directive (UE) 2016/797 et à la directive (UE) 2016/798. Compte tenu du double délai de transposition, des dispositions transitoires et des dates d'entrée en vigueur ont été introduites dans ces textes.

La Commission propose une série de modifications aux actes d'exécution afin de les aligner sur la prolongation des délais de transposition suite à l'adoption de la directive proposée. Pour les actes délégués concernés, la procédure existante définie dans la directive (UE) 2016/798 ne permettrait pas un alignement sur la prolongation des délais de transposition dans les délais. La proposition prévoit donc une base juridique et une procédure simplifiée pour la poursuite de l'alignement.

Interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et Sécurité ferroviaire (4ème paquet ferroviaire): l'allongement de la période de transposition

2020/0071(COD) - 13/05/2020 - Texte adopté du Parlement, 1ère lecture/lecture unique

Le Parlement européen a adopté par 646 voix pour, 6 contre et 38 abstentions, une résolution législative sur la proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive (UE) 2016/797 et la directive (UE) 2016/798 en ce qui concerne la prorogation de leur délai de transposition.

Le Parlement européen a arrêté sa position en première lecture suivant la procédure législative ordinaire. Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final.

La proposition vise à prolonger le délai de transposition des directives relatives à la sécurité ferroviaire et à l'interopérabilité du système ferroviaire figurant dans le quatrième paquet ferroviaire afin de donner au secteur ferroviaire et aux autorités la souplesse et la sécurité juridique nécessaires dans les circonstances exceptionnelles de la pandémie de COVID-19.

Le délai de transposition des directives relatives à la sécurité ferroviaire et à l'interopérabilité du système ferroviaire figurant dans le quatrième paquet ferroviaire, actuellement fixé au 16 juin 2020, sera ainsi prolongé jusqu'au 31 octobre 2020.

Interopérabilité du système ferroviaire au sein de l'Union européenne et Sécurité ferroviaire (4ème paquet ferroviaire): l'allongement de la période de transposition

2020/0071(COD) - 27/05/2020 - Acte final

OBJECTIF : prolonger le délai de transposition des directives relatives à la sécurité ferroviaire et à l'interopérabilité du système ferroviaire figurant dans le quatrième paquet ferroviaire, en raison l'épidémie de COVID-19.

ACTE LÉGISLATIF : Directive (UE) 2020/700 du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives (UE) 2016/797 et (UE) 2016/798 en ce qui concerne la prorogation de leurs délais de transposition.

CONTENU : en vertu du règlement adopté, le délai de transposition des directives relatives à la sécurité ferroviaire et à l'interopérabilité du système ferroviaire figurant dans le quatrième paquet ferroviaire actuellement fixé au 16 juin 2020 sera prolongé jusqu'au 31 octobre 2020.

Ainsi, le secteur ferroviaire et les autorités disposeront d'une plus grande sécurité juridique et d'une plus grande souplesse pour faire face aux circonstances exceptionnelles résultant de la propagation du coronavirus.

Plusieurs actes délégués ont été adoptés sur le fondement de la directive (UE) 2016/798 prenant en compte les délais de transposition initiaux. Au vu de la situation actuelle, ces actes délégués doivent être adaptés au nouveau délai de transposition.

ENTRÉE EN VIGUEUR : 28.5.2020.